

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, rapporteure et M. Barrot, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« premier alinéa du I du même article L. 526-1 C »

les mots :

« quatrième alinéa du même article L. 526-22 dans les conditions prévues à l'article L. 526-25 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications de numéro d'article opérées par un amendement à l'article 1^{er}.